

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

119/2023 – CREATIONS ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement

Mme HUBERT présente ce dossier

- N° 20-401 Bassin nautique couvert
- N° 23-802 Rue Henri Boulard
- N° 23-803 Rue Camille Méraut
- N° 23-804 Place Edouard Servat
- N° 19-102 Réfection du bâtiment des services techniques

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide avec 25 voix pour et 1 abstention (M. FABRE) de :

- Créer l'APCP pour la réfection du bassin nautique couvert ;
- Créer l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut ;
- Créer l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard ;
- Créer l'APCP pour la réfection de la Place Edouard Servat ;
- Modifier l'APCP pour la réfection du Centre Technique Municipal.

Libellés	Autorisations de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Structure nautique N°20-401	1 335 000,00	50 000,00	100 000,00	1 185 000,00
Rue Henri Boulard N°23-802	435 000,00	25 000,00	100 000,00	310 000,00
Rue Camille Méraut N°23-803	500 000,00	30 000,00	100 000,00	370 000,00
Place Edouard Servat N°23-804	486 000,00	36 000,00	450 000,00	
Réfection du bâtiment des services techniques N°19-102	950 000,00	700 000,00	250 000,00	

Le Maire,


Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,


Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023

